

fois le *vidimus* nous laisse ignorer la date du jour où le Souverain Pontife accorda cette rose à la cathédrale, mais il est indubitable que ce fut pour consacrer le souvenir du grand fait politique de l'excommunication et de la déposition de l'empereur Frédéric II, dans le concile tenu dans la cathédrale de Lyon le 17 juillet 1245. Les inventaires du Trésor de Saint-Jean, antérieurs à celui de 1448, publié par M. de Valons en 1877, nous manquant, il n'est pas question de la rose d'or de la cathédrale dans aucun acte de cette église, mais on la trouve mentionnée ainsi dans cet inventaire de 1448, de la manière suivante :

« N° 210. *Rosam auri cum repositoio que monstratur in Quadragesima.* »

Plus tard, il n'en est plus question, et je l'ai cherchée en vain dans les inventaires de 1581, 1586, 1595, 1598, 1601, 1614, 1619, 1646, 1672, 1724, 1760 et 1765 qui sont encore conservés. On serait tenté peut-être d'accuser les pillards protestants de Saint-Jean, en 1562, de la soustraction de cet objet d'art, mais ils l'eussent mentionné dans la comptabilité qu'ils ont si exactement tenue de ce pillage<sup>1</sup>, et on est fondé à croire que le Chapitre lui-même, dans un de ses fréquents jours de détresse, se sera vu contraint d'aliéner cette rose avec d'autres bijoux de son Trésor, pour suffire à des besoins d'argent pressants.

*cedendam, nos cupientes ut ecclesia ipsa congruis honoribus frequentetur omnibus vere pœnitentis, etc...* »

Dans le préambule de la Bulle accordée au monastère de Saint-Just, on lit : *Cum igitur dum Lugdini traheremus moram in claustro ecclesiæ vestræ, etc.*; ce monastère est donc bien clairement indiqué, et tout nous prouve que deux roses d'or furent accordées par Innocent IV, durant les six ans de son séjour à Lyon.

<sup>1</sup> Voir « *Les monuments d'art de la Primatiale de Lyon, détruits ou aliénés pendant l'occupation protestante en 1562* (Lyon 1881).

LÉOPOLD NIEPCE,

Conseiller à la Cour d'appel de Lyon

(A suivre)